Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260930-DP_2026_52-DE

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTÉ
Naturellement inspirée

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DECISION DU PRESIDENT
N° DP-2026-52

Bain-de-Bretagne
Chanteloup
Crevin
Ercé-en-Lamée
Grand-Fougeray
La Bosse-de-Bretagne
La Couyère
La Dominelais
La Noë-Blanche
Lalleu
Le Petit-Fougeray
Le Sel-de-Bretagne
Pancé
Pléchâtel
Poligné
Saint-Sulpice-des-Landes
Sainte-Anne-sur-Vilaine
Saulnières
Teillay
Tresbœuf

Le président de Bretagne porte de Loire Communauté ;

Vu l'article L5211-9 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2024-10-22-00002 du 22 octobre 2024 portant modification des statuts de Bretagne Porte de Loire Communauté ;

Vu la délibération n°20 du Conseil communautaire du 14 novembre 2019 approuvant l'acquisition du site de la Halte du Volcan, comprenant notamment le parc animalier et le restaurant situés sur la commune de Poligné ;

Vu la délibération n°2026-57 du Conseil communautaire du 9 avril 2026 déléguant au président la possibilité de prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu les baux commerciaux signés le 22 août 2022 avec l'ancien exploitant du site, portant respectivement sur la partie restaurant, moyennant un loyer annuel de 10 000 € hors taxes, et sur la partie parc animalier, moyennant un loyer annuel de 2 000 euros hors taxes ;

Considérant que les loyers sont payables trimestriellement, à terme échu ;

Considérant que le fonds de commerce du restaurant et du parc animalier a été cédé en août 2025 et que les baux ont été repris par la nouvelle exploitante ;

Considérant que, par jugement du Tribunal de commerce de Rennes en date du 9 septembre 2026, l'entreprise exploitante a été placée en redressement judiciaire ;

Considérant que, dans le cadre de la procédure de redressement judiciaire et afin de favoriser la poursuite de l'activité, le mandataire judiciaire a sollicité l'octroi d'une franchise de loyer correspondant au quatrième trimestre 2026 ;

Considérant qu'il apparaît opportun d'accorder cette franchise de loyer afin de soutenir la poursuite de l'exploitation du site ;

DECIDE

Article 1 : D'accorder à l'exploitante du site de la Halte du Volcan une franchise totale de loyer au titre du quatrième trimestre 2026 pour les locaux correspondant au restaurant et au parc animalier.

Article 2 : Le montant de cette franchise correspond à un quart des loyers annuels prévus aux baux en vigueur, soit une exonération totale de 3 000 € hors taxes au titre du quatrième trimestre 2026.

Envoyé en préfecture le 30/09/2026
Reçu en préfecture le 30/09/2026
Publié le
ID : 035-200070662-20260930-DP_2026_52-DE

Article 3 : La présente décision sera notifiée à l'exploitante.

A Bain-de-Bretagne, le 30/09/2026

Vincent Minier,

Président de Bretagne porte de Loire Communauté

BRETAGNE PORTE DE LOIRE COMMUNAUTE
LE STERIAD - PA L'CHATEAU GAILLARD
2,Allée de L'Ille
35470 BAIN DE BRETAGNE